



Convention

Entre

d'une part,

L'université de Nîmes,

représentée par son Président, Monsieur Jacques Marignan, rue du Dr Georges Salan - 30021 Nîmes cedex 1

ci-après désignée « UNÎMES »

Et

La Commission Locale d'Information du Gard,

représentée par son Président Monsieur Alexandre Pissas, Hôtel du Département - rue Guillemette - 30044 Nîmes

ci-après désignée « CLI de Marcoule Gard »

d'autre part.

Étant préalablement rappelé que :

L'association dénommée « Commission Locale d'Information du Gard auprès du site de Marcoule » en abrégé « CLI de Marcoule-Gard », a pour objet d'exercer les missions confiées en application de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et du décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information.

La « CLI de Marcoule-Gard » est chargée d'une mission générale de suivi de l'impact des installations nucléaires du site de Marcoule sur les personnes et sur l'environnement et d'une mission d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection. La « CLI de Marcoule-Gard » assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La « CLI de Marcoule-Gard » a pour vocation avec ses moyens propres et les moyens qui lui sont donnés ou mis à disposition :

- la mise en œuvre des programmes et moyens d'action dans le domaine de la communication de l'information sur les installations nucléaires du site de Marcoule ;
- de faire procéder à des études et expertises sur tout sujet lié à sa mission ;
- d'organiser différentes démarches pédagogiques à l'attention de la population locale : visites, formations, expositions, colloques....
- de publier un bulletin d'information

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à établir, dans la mesure des possibilités et des moyens financiers disponibles, une collaboration dans les domaines d'intérêts communs pour les deux établissements dans le cadre de la thématique « risque technologique / risque nucléaire » développée par UNÎMES.

ARTICLE 2. DEFINITION ET CONTENU DE LA MISSION

D'une manière spécifique cette convention a pour but d'amener les deux établissements à conjuguer leurs efforts pour réaliser notamment :

- a) Des projets de recherche exécutés en collaboration et notamment le projet déposé auprès de la Fondation pour une Culture de Sécurité Industrielle (FonCSI) intitulé « Régulations sociales et institutionnelles : le nucléaire dans la Vallée du Rhône ».
- b) L'échange d'information et de documentation scientifique et technique dans le respect des clauses générales de confidentialité.

ARTICLE 3. MOYENS

Apport de la CLI de Marcoule Gard

La CLI de Marcoule Gard apporte son savoir-faire, l'ensemble de son expérience de conseil ainsi que les documents et les éléments de connaissance nécessaires au projet.

Apport d'UNÎMES

UNÎMES mettra à la disposition de la CLI de Marcoule Gard tous documents, éléments de connaissance ou résultats lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4. DUREE

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet désigné à l'article 1.

ARTICLE 5. MONTANT DE LA CONTRIBUTION

La CLI de Marcoule Gard assume sur ses fonds propres, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

UNÎMES prend en charge les frais de mission des personnes impliquées dans le projet de recherche (transport, repas, hébergement...), achat du matériel nécessaire à son accomplissement, frais d'impression, en rapport avec le projet de recherche.

ARTICLE 6. COMMUNICATION – CONFIDENTIALITE - PUBLICATION

La participation de la CLI de Marcoule Gard sera mentionnée par UNÎMES pour toutes manifestations ou publications pour lesquelles l'association aura apporté sa contribution.

De son côté, la CLI de Marcoule Gard n'omettra pas de signaler le partenariat engagé avec UNÎMES pour tout article, communication ou document de sensibilisation faisant état des résultats de la recherche.

Les partenaires s'engagent à la plus stricte confidentialité sur toutes les informations, notamment techniques et scientifiques, dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la

présente convention. Cet engagement reste en vigueur pendant la durée de la présente convention et pendant cinq (5) ans à compter de la date de résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Toute publication d'informations portant sur les Activités de recherche menées dans le cadre de la présente convention et auxquelles ont participé les partenaires, devront préalablement faire l'objet d'un accord mutuel.

Toute publication issue des résultats des partenaires fera apparaître à la fois les coordonnées d'UNÎMES et de la CLI Marcoule Gard.

ARTICLE 7. REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion de la CLI de Marcoule Gard, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de suivi, d'information et de concertation la situe hors du champ concurrentiel. La CLI de Marcoule Gard n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

ARTICLE 8. RESILIATION – AVENANT ET MODIFICATION

Cette convention est conclue pour la période précisée ci-dessus. Elle peut donner lieu à un avenant en cours ou à la fin de la période concernée, pour modification ou suite à donner.

Fait à, le2011.

en quatre exemplaires originaux

Pour la CLI de Marcoule Gard

Pour l'Université de Nîmes

Le Président
Alexandre Pissas

Le Président
Jacques Marignan